

encouragent la négligence chez les rédacteurs des projets de lois. Si ces gens ont l'impression que, même s'ils oublient certains détails ou accomplissent leur travail à la légère, ça ira puisqu'ils pourront y remédier l'année suivante ou trois ou quatre ans plus tard, ce serait fort regrettable.

Je voudrais signaler une autre question, que j'aborde avec hésitation, mais sans toutefois vouloir critiquer nos excellents fonctionnaires. En lisant le texte de mesures législatives, je me suis souvent demandé si nous n'étions pas en voie d'adopter une façon excessivement compliquée de nous exprimer. Je sais qu'il est très difficile de rédiger des textes juridiques, car ils doivent être exacts et précis. Cependant, je signale, en toute déférence, que nous semblons adopter une mauvaise méthode; on ne dit pas les choses directement, mais plutôt d'une façon indirecte et qui prête à confusion. Il faut parfois relire le texte deux ou trois fois afin d'en saisir le sens exact. C'est peut-être à l'avantage des avocats, mais c'est ennuyeux pour les gens ordinaires, qui cherchent à comprendre les mesures législatives proposées.

Ce sont là les quelques remarques que je voulais formuler. Sauf erreur, quand nous aborderons l'article 1^{er} en comité, nous pourrions parler de la dépréciation anticipée dont le ministre a fait mention dans son exposé budgétaire.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, la Chambre m'accordera sans doute deux ou trois minutes pour parler du projet de loi à l'étude. Cela pourra peut-être sembler un peu personnel, mais je souhaite que la Chambre me le pardonne; je n'en ai que pour quelques minutes. Je veux parler, au moins en partie, de la disposition visant les excédents de bénéfices évoquée à l'étape de la résolution et sur laquelle on reviendra un peu plus tard. J'ai expliqué à la Chambre mon point de vue en ce qui concerne l'impôt sur les excédents de bénéfices proposé par mon groupe à l'étape de la résolution; il n'a pas changé depuis. Je pense que les impôts sur les sociétés ont atteint, à toutes fins pratiques, leur maximum du temps de paix, mais je n'en tiens pas moins à protester contre ce qu'ont dit de mon attitude certains éditoriaux, surtout de journaux de l'ouest du Canada. J'en ai plusieurs à la main. Le premier est paru dans le *Leader Post* de Regina, numéro du 1^{er} juin; il s'intitule: "Thatcher s'émancipe":

Il se trouve toutefois qu'un des députés fédéraux de la C.C.F., M. Ross Thatcher, de Moose-Jaw, est un homme d'affaires qui a réussi. On ne sait vraiment trop comment expliquer qu'il ait si longtemps pu suivre consciencieusement les vision-

naires que sont ses collègues socialistes. Mais il semble que la scission attendue se soit enfin produite, provoquée par l'attitude de la C.C.F. sur l'imposition des bénéfices des sociétés.

La *Free Press* de Winnipeg, numéro du 22 mai, publiait un éditorial dans le même sens, intitulé "L'hérésie de M. Thatcher". On y lisait:

...la mésentente porte en réalité sur un problème fondamental, que M. Thatcher s'en rende déjà compte ou non. Ce n'est pas à un détail du programme cécéfiste qu'il en a. Ce qu'il révoque en doute, c'est le postulat fondamental du parti cécéfiste. L'hérésie de M. Thatcher devient donc un fait d'une signification politique très grande.

Un autre éditorial paru le 30 mai dans la *Free Press* de Winnipeg et intitulé "La scission de la C.C.F.", déclarait:

Bien que M. Coldwell ait essayé de mettre la sourdine sur les divergences d'opinion entre son parti et M. Ross Thatcher, député cécéfiste de Moose-Jaw, la lecture du hansard démontre que la séparation est sérieuse.

Ces éditoriaux, surtout ceux que les journaux de la Saskatchewan ont publiés, continuent assez longuement sur le même ton. Je me rappelle qu'en cette enceinte l'honorable représentant d'Assiniboia (M. Argue) a proposé le 15 mars une modification demandant que le paiement effectué en vertu du plan quinquennal de mise en commun soit de 25c. le boisseau. L'honorable député de Prince-Albert (M. Helme) a différé d'avis avec son parti, mais je n'ai vu aucune nouvelle dans les journaux indiquant qu'il allait se séparer du parti libéral. En ce qui concerne les journaux de la Saskatchewan, du moins, quand un libéral diffère d'opinion avec son parti c'est une preuve d'indépendance, ou de courage, ou c'est une question de conscience, ou un refus d'opiner du bonnet. Cependant, lorsqu'un membre de la C.C.F. diffère d'opinion avec ses collègues, peut-être une fois sur cinquante, il s'agit d'une scission au sein du parti, d'une séparation ou d'un désaccord sur des questions fondamentales; ou encore c'est de l'hérésie, ou de l'émancipation.

Je ferai remarquer que notre parti est tout aussi démocratique que le parti libéral, sinon davantage. Mon propre chef, l'honorable représentant de Rosetown-Biggan (M. Coldwell) a pris la parole immédiatement après que j'eus différé d'opinion avec lui il y a quelques semaines et, comme l'indique le hansard, il a déclaré:

L'un des grands éléments de puissance d'un organisme démocratique, c'est bien entendu qu'on peut y différer d'opinion librement et ouvertement.

Les collègues de mon parti ne trouvent pas à redire quand je diffère d'opinion avec eux une fois de temps en temps. Ils pensent